

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-78

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté relatif aux plans préventifs de rétablissement ;

Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du Président en date du 7 septembre 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 10 septembre 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI